

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION
Décision concernant l'exercice du droit de
priorité sur un bien immobilier sis à Limoges
(87000), 19 rue d'Alger en application des
articles L.240-1 et suivants du Code de
l'urbanisme

N°26350

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.521-9 et L.521-10 ;

Vu les articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président, en application de l'article L.521-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice du droit de priorité en du droit de préemption urbain ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole est la personne publique compétente pour l'exercice du droit de préemption urbain, en par voie de conséquence pour l'exercice du droit de priorité ;

CONSIDÉRANT le courrier reçu par Limoges Métropole le 4 février 2025, par lequel l'Etat a notifié son intention d'acheter la parcelle cadastrée section 06 n° 435, 19 rue d'Alger à Limoges, d'une superficie de 74 m² classée en zone UH 2 du Plan local d'urbanisme et mise en vente au prix de 262,08 €, dans une enveloppe scellée conformément à l'instruction des services des Services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne ;

CONSIDÉRANT que le droit de priorité doit être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs de l'article L.500-1 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la Rue d'Alger fait l'objet d'un emplacement réservé en vue de son élargissement à 12 mètres ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a engagé un réaménagement des espaces publics situés dans la Rue d'Alger en vue de poursuivre ses aménagements ;

DÉCISION

Article 1 : Pour les raisons sus énoncées, le droit de priorité dont dispose Limoges Métropole est exercé à l'occasion de l'acquisition de la parcelle de terrain sus citée cadastrée sous la section 06 n° 435, dite 19 rue d'Alger, à Limoges, après l'ajout de la demande figurant dans le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne ;

Article 2 : La parcelle sus désignée, mise en vente libre de toute occupation, est achetée par la Communauté urbaine Limoges Métropole au prix proposé, à savoir cinq cent cinquante euros (550,00 €) ;

DÉCISION

Décision concernant l'exercice du droit de priorité sur un bien immobilier sis à Limoges (87000), 19 rue d'Alger en application des articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme

1 DOCUMENT - Publié le 21 Février 2025



26350.pdf
(.pdf, 201,0 Ko)



TÉLÉCHARGER